

République Française  
Département PUY DE DOME  
**COMMUNE DE MONTFERMY**

**ARRETE N° AU\_25\_238\_228**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**sur les voies communales Route de Coeffe et du Puy Maladroit**  
**sur le territoire de la commune de MONTFERMY**

**LE MAIRE DE MONTFERMY**

**VU**

- la demande en date du 5 décembre 2025, par laquelle la société NGE INFRANET, intervenant pour le compte de Régie Auvergne Numérique, Maître d'Ouvrage, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les voies communales de Coeffe et du Puy Maladroit, sur le territoire de la commune de MONTFERMY.
- le Code de la route ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le Code Général des collectivités Territoriales ;
- l'état des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine routier doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie, délivrée par l'autorité compétente, laquelle doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel du réseau télécom.

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

- Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.
- Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- La couverture minimale des réseaux sera de 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

**Les poteaux seront implantés en limite du domaine public et en aucun cas ne devront entraver l'écoulement des eaux dans le fossé.**

**Les remblaiements de tranchées seront conformes aux tableaux suivants :**

FICHE G-3		Tranchée sous accotement	
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
Couche de surface		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35), caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement		Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545, article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45), caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie - Grillage averisseur	30 cm
Zone de pose et enrobage	Q4 *	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

\* ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30 m

## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

Il est rappelé que toutes modifications de circulation (rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviation éventuelle, etc.....) doivent faire l'objet d'une demande auprès de **la mairie de MONTFERMY**, 15 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Cette demande est toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

## **ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation réglementaire relative au chantier et à la déviation éventuelle, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services de la Mairie.

Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

## **ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire doit, suivant les instructions qui lui sont données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui sont situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne peut prétendre de ce fait à aucune indemnité.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

## **ARTICLE 8 – CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX**

Le bénéficiaire de la présente permission devra transmettre à la commune de MONTFERMY dans le délai d'un mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Le bénéficiaire de la présente permission sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montfermy, le 10/12/2025  
Le Maire,

Vladimir LONGCHAMON



Date de publication : 10 DEC 2025

**Référence : AU 25-238-228**

Sur les voies communales de COEFFE et PUY MALADROIT sur le territoire de la commune de MONTFERMY

**Volet à renvoyer à la Mairie de MONTFERMY à l'issue des travaux.**

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier communal, vous pouvez me joindre par téléphone au : \_\_\_\_\_

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ de \_\_\_\_ heure(s) \_\_\_\_ minute(s)

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ de \_\_\_\_ heure(s) \_\_\_\_ minute(s)

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ de \_\_\_\_ heure(s) \_\_\_\_ minute(s)

Conformément aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées communales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) : .....

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ )

**Le permissionnaire de voirie (Signature et cachet)**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Décision du Gestionnaire de la voie

Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever :  Délai pour la levée des réserves:	Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :  Le ____ / ____ / 20 ____ Signature
Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	

**Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entièvre responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.**